

## SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal ..... 11
- En exercice ..... 10
- Qui ont pris part à la délibération..... 9

### OBJET DE LA DELIBERATION n° 23-10-05

### CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE – IMPASSE DU JARDIN – HAMEAU LES GARDIOLS

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 15.11.2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, en mairie de JOUCAS, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

**Etaient présents :** M. Lucien AUBERT, Mme Séverine GUILLOT, M. Maurice JEAN, M. Olivier LAUBRON, Mme Laëtitia NICOLAS, M. Lionel NICOLAS, Mme Muriel PONTET, M. Alessandro POZZO, M. Laurent QUEYTAN.

**Absents :** M. Thibaud RICHARD.

**Mme Muriel PONTET** a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

L'impasse du Jardin sise Hameau les Gardiols constitue un délaissé de voirie.

Les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation.

A cet égard, le Conseil d'Etat a précisé qu'un délaissé de voirie communale perd de facto « son caractère d'une dépendance du domaine public routier » (CE, 27 septembre 1989, n°70653).

Il s'agit donc d'une exception au principe affirmé par l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

Aussi, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement, tel que prévue par l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Il est donc envisagé la vente d'une partie de l'impasse suscitée pour une superficie de 1 a et 10 ca au profit des 3 propriétaires riverains qui ont donné leur accord pour la prise en charge des honoraires du notaire et du géomètre et pour un prix de 50 € le m<sup>2</sup>.

La vente se décomposerait comme suit :

- Une surface cédée de 73 ca au profit de Mme Nadine ERISMANN et M. Rogerio JOSE FERREIRA au prix de 3.650 € ;
- Une surface cédée de 18 ca au profit de M. Julien TESSARIOL et Mme Laura ETCHEGOIN au prix de 900 € ;
- Une surface cédée de 19 ca au profit de M. Steven WRIGHT au prix de 950 €.

Les frais de géomètre seront pris en charge par les riverains à hauteur d'1/3 du montant pour chaque partie, et ceux du notaire à hauteur de

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **DECIDE** de procéder comme suit à la vente du délaissé de voirie – Impasse du Jardin – Hameau les gardiols au profit des propriétaires riverains :
  - Une surface cédée de 73 ca au profit de Mme Nadine ERISMANN et M. Rogerio JOSE FERREIRA au prix de 3.650 € ;
  - Une surface cédée de 18 ca au profit de M. Julien TESSARIOL et Mme Laura ETCHEGOIN au prix de 900 € ;
  - Une surface cédée de 19 ca au profit de M. Steven WRIGHT au prix de 950 € ;
- **PRECISE** que les frais de géomètre sont pris en charge par les riverains précités à hauteur d'1/3 du montant total pour chaque partie ;
- **PRECISE** que les honoraires du notaire sont pris en charge par les riverains précités à hauteur de chacune des transactions ;
- **CONFIE** le dossier de vente du délaissé de voirie précité à Maître Thomas MOREAU, Notaire à Saint Saturnin les Apt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et tout document afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
**Lucien AUBERT**



La secrétaire de séance,  
**Muriel PONTET**

A blue ink signature of Muriel Pontet, consisting of a stylized, horizontal scribble.